

DEC211003DRH

Le Président – directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans le grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans le grade d'assistant ingénieur du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans le grade de technicien de la recherche de classe normale du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire n° 6246/SG du 5 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les réunions des jurys et les auditions des concours d'accès aux corps de chercheurs et des concours internes pour l'accès aux corps d'ingénieurs et de techniciens ouverts au titre de l'année 2021 sont organisées en visioconférence.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

01 MARS 2021

Antoine PETIT

